

# Fleurir Mondelage

## Concours 2017

### Règlement

La municipalité organise un concours ouvert à tous les habitants de Mondelage, **inscrits avant le 13 juillet 2017.**

**Article 1 :** 2 catégories sont retenues :

- ✂ Maisons et jardins fleuris
- ✂ Fenêtres et balcons fleuris (immeubles, maisons sans jardins)

**Article 2 :** Sont pris en considération :

- ✂ Les jardins et façades visibles de la voie publique (y compris impasses)

**Article 3 :** Sont exclus du concours :

- ✂ Les jardins et maisons dont la visibilité serait masquée entièrement par un mur de clôture ou haie de verdure
- ✂ Les membres du jury

**Article 4 :** Epoque de passage / composition du jury

Plusieurs passages seront effectués avant le **28 juillet 2017** par un jury composé de membres de la Commission Environnement et de membres ayant des compétences dans la composition florale.

**Article 5 :** Notation

- ✂ Propreté et santé des plantes : 3 points
- ✂ Importance et variété florale en rapport avec la surface disponible : 7 points
- ✂ Esthétique de l'ensemble : 10 points

**Article 6 :** Attribution des récompenses

- ✂ Celles-ci seront remises lors d'une cérémonie officielle
- ✂ Les lauréats seront avertis personnellement par courrier
- ✂ Les participants ayant une note inférieure à 10/20 ne pourront prétendre à une récompense

